

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 24 septembre 2008 à 20H00

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 septembre 2008, s'est réuni ce jour, mercredi 24 septembre 2008 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

<i>Membres élus</i>	<i>: 27</i>
<i>Membres en fonction</i>	<i>: 27</i>
<i>Présents</i>	<i>: 21</i>
<i>Absents</i>	<i>: 6</i>
<i>dont procuration</i>	<i>: 6</i>

Membres présents :

M. Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Mme Christine REICHERT
Mme Michèle MEYER
Mme Huguette ADRIAN
M. Patrick ECKART
M. Julien KELLER

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

<i>Mme Mireille WINTZ</i>	<i>M. Jean-Paul MAYER</i>
<i>Mme Maryvonne JOACHIM</i>	<i>M. Eric MOINE</i>
<i>Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER</i>	<i>M. Eric WILLMANN</i>
<i>Mme Cécile BRONNER-APPOCHER</i>	<i>M. Norbert ANZENBERGER</i>
<i>Mme Najet BOUKRIA</i>	<i>M. Marcel BETETA</i>
<i>Mme Solange PONCELET</i>	<i>M. Claude BERGER</i>
<i>Mme Stéphanie MARRET</i>	<i>M. PAPERI Thierry</i>
	<i>M. Sébastien NARDUCCI</i>

Membres absents excusés :

M. Max MONDON qui donne procuration à M. Patrick ECKART
M. Francis COUSET qui donne procuration à Mme Mireille WINTZ
M. Valentin SCHIERER, qui donne procuration à Mme Stéphanie MARRET
M. Françoise WUSTHORN qui donne procuration à Mme Huguette ADRIAN
Mme Georgia SCHUTZ qui donne procuration à M. Julien KELLER
Mme Dominique DUTT qui donne procuration à Mme REICHERT

ORDRE DU JOUR

1. P.V. de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2008

2. Placement de Trésorerie

Retrait de la délibération du 12 juin dernier, à la demande de la Préfecture.

3. Demande de mise en œuvre de la procédure d'évolution du Plan d'Occupation des Sols vers le Plan Local d'Urbanisme et des études préalables à une urbanisation du secteur Nord de la Commune

4. Travaux Médiathèque

- Avenants négatifs : - 762 € ttc pour le lot métallerie et - 1 289,56 € ttc pour le lot 7 « couverture zinguerie étanchéité ».
- Avenant maîtrise d'œuvre pour la partie toiture, pour tenir compte de l'option « toiture végétalisée » (+ 2 386,18 € ttc)
- Sinistre : prise en charge des travaux avant remboursement par l'assurance de l'Habitat Moderne

5. Communication des rapports annuels sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères.

6. Demandes de subventions

- Section Plein air du Club Sportif de Reichstett
- Section Handball du Club Sportif de Reichstett
- Comité des Fêtes pour la réalisation de sanitaires et lavabos dans son local
- Collège « les Sept-arpents » pour la mission de promotion santé en faveur des élèves
- Croix Rouge Française
- A Jeunesse Echange et Savoir pour l'organisation du passage du St-Nicolas dans les écoles

7. Régularisation de la Régie de recettes

8. Modification de la durée d'amortissement des logiciels

9. Avis du Conseil Municipal sur le transfert de compétence à la Communauté Urbaine de l'élaboration des cartes de bruit

10. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'acquisition par la CUS de parcelles communales à intégrer dans la voirie publique

11. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'études et travaux de voirie par la CUS

12. Demande de remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de la Taxe Locale d'Équipement d'un redevable

13. Approbation du projet de vente de la CUS à la Commune du terrain d'emprise d'un chemin rural, en limite de la propriété de l'entreprise CAHOUR (3 rue du Rail)

14. Proposition de location ou d'acquisition du local vacant, à usage de bureaux, situé au 1^{er} étage - 9 rue de Picardie

15. Divers/informations diverses

Avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour, le Maire remercie les Adjointes, les Conseillers Municipaux et les Bénévoles des associations du Fort Rapp qui ont contribué à une superbe réussite de la fête du patrimoine.

POINT 1 : P.V. de la séance du Conseil municipal du 12 juin 2008

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juin dernier a été transmis aux Conseillers par courriel. Ils ont pu en prendre connaissance en détail.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 2 : Placement de Trésorerie

Retrait de la délibération du 12 juin 2008 à la demande de la Préfecture.

En effet, les placements de Trésorerie ne peuvent être qu'exceptionnels dans des cas tout à fait limités et la délibération visée donnait une autorisation trop générale.

M. Julien KELLER, Adjoint au Maire, chargé des finances, expose ce point.

M. Christian GEBEL, Directeur Général des services, apporte les explications complémentaires notamment en ce qui concerne les limitations apportées par le code général des collectivités locales rappelées par le service chargé du contrôle de légalité.

Vu la délibération du 12 juin 2008 autorisant le Maire à procéder à des placements de trésorerie,

Vu la lettre du Sous-préfet en date du 17 juillet sollicitant le retrait gracieux de la délibération du 12 juin dernier,

Vu l'article L 1618-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Sous-Préfet considère que cette délibération ne répond pas aux critères de l'article précité,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal retire la délibération du 12 juin 2008 qui donnait délégation au Maire d'opérer des placements de trésorerie pendant la durée du mandat.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 3 : Demande de mise en œuvre de la procédure d'évolution du Plan d'Occupation des Sols vers le Plan Local d'Urbanisme et des études préalables à une urbanisation du secteur Nord de la Commune

C'est la première étape : la Communauté Urbaine étant compétente en matière de réalisation des documents d'urbanisme des Communes membres, il appartient au Conseil de charger le Maire de solliciter les services concernés.

Le Maire donne les explications : « Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune doit évoluer vers le Plan Local d'Urbanisme. Le POS actuel date de 1989 et a été modifié par dix fois. Il convient de mettre à jour notre document d'urbanisme et d'entreprendre les études préliminaires qui devront arrêter les prévisions d'urbanisation de notre Commune pour les vingt prochaines années. Il convient également d'intégrer les restrictions d'urbanisme relevant de l'existence de zones de dangers autour de la Raffinerie qui doivent également être officialisées dans le Plan Particulier de Risques Technologiques annoncé pour 2008 mais qui ne sera finalisé que d'ici quelques années. Afin d'entreprendre ces travaux d'études et de réflexion, il y a lieu de constituer des groupes de travail composés de personnes du Conseil Municipal, élargis à la population le cas échéant. »

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre la procédure d'évolution du Plan d'Occupation des Sols vers le Plan Local d'Urbanisme,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les documents d'urbanisme de la Commune afin d'y intégrer les cercles de danger et d'être fixé sur les zones constructibles,

Le Conseil Municipal

- *Charge le Maire de solliciter la Communauté Urbaine pour la réalisation d'études préliminaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.*
- *Désigne les représentants du Conseil au groupe de travail :*
 - *M. Jean-Paul MAYER*
 - *Mme Solange PONCELET*
 - *M. Marcel BETETA*
 - *Mme Mireille WINTZ*
 - *M. Norbert ANZENBERGER*
 - *Mme Stéphanie MARRET*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : Travaux Médiathèque

M. Patrick ECKART donne les explications relatives aux derniers réajustements des situations de paiement de la médiathèque :

- Avenants négatifs : - 762 € ttc pour le lot métallerie et - 1 289,56 € ttc pour le lot 7 « couverture zinguerie étanchéité ».
- Avenant maîtrise d'œuvre pour la partie toiture pour tenir compte de l'option « toiture végétalisée » (+ 2 386,18 € ttc)
- Sinistre du 1er septembre : une conduite d'écoulement d'eau pluviale de l'Habitat Moderne, située dans le faux plafond, s'est détachée et a été à l'origine de dégâts conséquents. Une partie du faux plafond (dalles et structures) a été endommagée. Du placoplâtre et des plinthes ont été mouillés et doivent être remplacés. De même, de nombreux livres ont été mouillés et sont irrécupérables. L'expert de la Compagnie d'assurance de la Commune, sollicité pour un autre sinistre, est passé le jour même. Une contre-expertise, en présence de l'expert de l'assurance de l'Habitat Moderne aura lieu le 2 octobre prochain et dès lors il pourra être procédé aux travaux de remise en état sans attendre le remboursement par l'assurance.

Mme ADRIAN indique que ce sinistre ne retarde pas l'ouverture prévue en janvier 2009. Par contre, les anciens abonnés pourront accéder à la bibliothèque pendant quelques heures par semaine à partir du 1^{er} octobre.

*Vu les propositions d'avenants négatifs présentés par l'architecte,
Vu la proposition d'avenant pour la maîtrise d'œuvre afin de tenir compte de l'option
« toiture végétalisée »,*

Le Conseil Municipal

Accepte les avenants suivants :

- *maîtrise d'œuvre :* + 2 386,18 € ttc

- *travaux :*
 - *lot métallerie :* - 762,00 € ttc
 - *lot couverture étanchéité zinguerie :* - 1 289,56 € ttc

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 5 : Communication des rapports annuels de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères.

Les rapports précités vous ont été adressés par courriel. Ils peuvent également être consultés sous format papier en Mairie ou en version numérique sur le site internet de la CUS.

Vu les rapports annuels sur la gestion des services de l'eau et de l'assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères,

Le Conseil Municipal

Prend acte des rapports précités.

POINT 6 : Demandes de subventions

- **Section Plein Air du Club Sportif de Reichstett**

Explications données par le Maire et M. BETETA.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin dernier par laquelle le Conseil décidait de prendre en charge les frais d'acquisition des chaînes,

Considérant que la section « Plein-air » du Club Sportif de Reichstett a acheté directement ce matériel (cf facture « au vieux campeur de 558 € TIC),

Le Conseil Municipal

Décide de verser une subvention de 558 € correspondant au montant de la facture d'acquisition.

ADOpte par 25 voix pour. Ne participent pas au vote : M. Georges SCHULER, Mme Maryvonne JOACHIM, en leur qualité de membre du Club Sportif de Reichstett.

- **Section Handball du Club Sportif de Reichstett**

Le Maire donne l'explication : « La Commune a signé une convention avec le C.S.R. fixant les règles d'attribution d'une subvention pour le sport de haut niveau. Il s'agit d'une subvention dédiée à la participation aux frais de déplacement et d'arbitrage. Le Conseil Général participe à hauteur de 20% environ. Le montant perçu par le Club est d'environ 21 000 € et la subvention communale avoisinerait ces montants. Ce soir, il est proposé d'accorder une avance de 10 000 € sur la subvention communale qui sera accordée pour la saison 2008/2009. »

M. MAYER : « l'avance c'est bien sur les 21 000 € ? »

Le Maire répond : « Bien sûr. Le club et la section Handball fournissent tous les justificatifs.

Il rappelle également que les comptes sont consolidés au niveau de l'omnisport ».

Vu le courrier du Président du Club Sportif de Reichstett ainsi que la demande de la section Handball du CSR,

Vu la convention du 20 février 2007 entre la Commune et le CSR relative aux aides accordées pour le sport de haut niveau,

Le Conseil Municipal accorde une avance de 10 000 € sur la subvention de la future saison 2008/2009

ADOpte par 25 voix pour. Ne participent pas au vote : M. Georges SCHULER, Mme Maryvonne JOACHIM, en leur qualité de membre du Club Sportif de Reichstett.

- **Subvention au Comité des Fêtes pour la réalisation de sanitaires et lavabos dans son local aux ateliers municipaux**

Le Maire explique que le Comité des Fêtes a sollicité une subvention pour équiper son local aux ateliers municipaux de sanitaires.

M. ECKART donne les explications : « Je propose de faire réaliser les travaux. C'est du fonctionnement, on ne récupère pas la TVA mais malgré tout, plutôt que de donner une subvention, on fera quelques économies en bénéficiant d'une meilleure tarification ».

M. MAYER s'étonne que cette dépense ne soit pas considéré comme un investissement. M. GEBEL donne les explications en rappelant que la TVA est remboursée uniquement sur les travaux d'investissement, sur la base de travaux neufs réalisés par des entreprises, selon des critères rigoureux. L'acquisition de petit matériel et fournitures n'entre pas dans les critères de reversement de la TVA payée par la Commune sous forme de « fonds de compensation de la TVA »

Le Maire précise que c'est une bonne chose que le fonctionnement du Comité des Fêtes soit séparé de celui de la mairie.

Vu le courrier du Président du Comité des Fêtes sollicitant une aide financière pour la réalisation de sanitaires aux ateliers municipaux (partie réservée au Comité des fêtes),

Considérant que la Commune est plus à même de négocier les tarifs de fournitures nécessaires à ces travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de faire réaliser les travaux correspondants pour un montant estimé à 1 900 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Collège « les Sept-arpents » pour la mission promotion santé en faveur des élèves

Mme REICHERT apporte les précisions relatives à ce point et indique qu'il s'agit d'une demande déposée chaque année en Mairie. Il s'agit de participer aux frais d'envoi des dossiers médicaux des enfants scolarisés à Reichstett.

Vu le courrier de la mission promotion de la santé en faveur des élèves du Collège des Sept Arpents de Souffelweyersheim sollicitant une subvention de 0,15 € par enfants pour les frais d'affranchissement des dossiers médicaux des élèves de Reichstett,

Le Conseil Municipal

Accorde une subvention de $310 \times 0,15 \text{ €} = 46,50 \text{ €}$.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Croix Rouge Française

Le Maire fait lecture de la demande faite par la Croix Rouge. Il indique que la Croix Rouge met actuellement des moyens importants à la disposition des Associations et des Communes pour leurs manifestations publiques. Il propose d'accorder une subvention de 500 €.

Mme MEYER complète les explications du Maire en indiquant que la Croix Rouge a été sollicitée pour la mise en œuvre du Plan Canicule et a répondu favorablement.

Vu le courrier du Comité de Canton de Mundolsheim de la Croix-Rouge française sollicitant une subvention de l'ordre de 0,15 €/habitant,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Accorde une subvention de 500 € à la Croix Rouge, Comité de Mundolsheim.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Jeunesse Echange et Savoir pour l'organisation de Saint-Nicolas dans les écoles

Mme REICHERT explique que l'Association des Parents d'Elèves qui organisait cette manifestation depuis des années a passé le flambeau à l'Association « Jeunesse Echange et Savoir ». La Commune accorde traditionnellement la subvention sous forme d'avance et l'association justifie ensuite ses dépenses réelles.

Vu la demande de subvention présentée par « Jeunesse Echange et Savoir » pour l'organisation de la venue du Saint-Nicolas dans les écoles,

Le Conseil Municipal

Accorde une subvention de 700 € à « Jeunesse Echange et Savoir ». A charge pour cette association de présenter le décompte détaillé des dépenses relatives à cette opération courant décembre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Régularisation de la Régie de recettes

- Retrait à la Régie de recettes de sa compétence d'encaissement des entrées du Fort Rapp et des manifestations sportives, laquelle devient de ce fait sans objet. Des régies temporaires pourront être réinstaurées le cas échéant.
- Confirmation du tarif des photocopies : 0,15 € (ce prix correspondait à la tarification fixée dans l'ancienne délibération d'1 Franc) et de 0,30 € pour la vente de cartes postales (anciennement 2 Francs).

Ce point est présenté par M. Julien KELLER, Adjoint au Maire. Il indique que la Trésorerie a opéré un contrôle de la Régie pendant l'été. La Trésorière a pu constater sa bonne tenue. Toutefois, elle propose la mise à jour des compétences de la Régie et la conversion officielle en Euros des anciens tarifs encore libellés en Francs.

Vu la demande de la Trésorerie,

Considérant que la régie de recette de la Commune n'utilise que très occasionnellement sa compétence d'encaissement des entrées du Fort Rapp et des manifestations sportives, qu'elle est donc de ce fait devenue sans objet,

Considérant que des régies temporaires peuvent être créées le cas échéant,

Considérant qu'il convient de procéder à la conversion Francs/Euros des tarifs et que celle-ci n'a pas encore été officiellement opérée pour les tarifs de photocopie et de vente de cartes postales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *Retire la compétence d'encaissement des entrées du Fort Rapp et des manifestations sportives à la régie de recettes communales.*
- *Fixe le tarif des photocopies à 0,15 € l'unité (anciennement 1F) et le tarif de vente des cartes postales à 0,30 € (anciennement 2F).*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Modification de la durée d'amortissement des logiciels :

M. Julien KELLER propose de porter la durée d'amortissement des logiciels d'un an à cinq ans pour mieux coller à la réalité.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la durée d'amortissement des logiciels en fonction de la durée effective des logiciels,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Fixe la durée d'amortissement des logiciels à cinq ans (anciennement un an).

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 : Avis du Conseil Municipal sur le transfert de compétence à la Communauté Urbaine de l'élaboration des cartes de bruit :

Le Maire présente ce point.

Les Communes ont l'obligation de réaliser des « cartes de bruit » prenant en compte les nuisances sonores liées aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes pour toutes les unités urbaines de plus de 250 000 habitants. En toute logique, cette compétence doit revenir à la Collectivité Locale « d'Agglomération » à savoir la Communauté Urbaine de Strasbourg, plutôt qu'aux Communes, pour une meilleure cohérence. Cela est préférable à la juxtaposition de plans de bruits réalisés par chacune de ces dernières.

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de cette directive,

Vu la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (chapitre IV),

Vu le Code de l'environnement, articles L.572-1 à L572-11,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R. 147 du code de l'urbanisme du 3 avril 2006,

Vu la circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du 7 juin 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2007 fixant les compétences de la communauté urbaine de Strasbourg et en particulier son paragraphe 6b,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 juin 2008 se prononçant en faveur du transfert de compétence à son profit pour l'élaboration de cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg de la compétence relative à l'élaboration des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit tels que définis par le code de l'environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 10 : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'acquisition par la CUS de parcelles communales à intégrer dans la voirie publique

Le Maire : « Il s'agit de neuf parcelles (au total 85,15 ares) qui font partie de la voirie de la rue du Commerce laquelle va être reprise en compétence communautaire.
La cession se fera à l'€uro symbolique ».

Vu la proposition d'acquisition des terrains nécessaires à l'intégration dans le domaine public communautaire de la rue du Commerce,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la cession à la Communauté Urbaine de Strasbourg pour l'Euro symbolique des parcelles cadastrées Section 6 :

N° 482/108 de 30,45 ares, sol

N° 483/317 de 12,33 ares, sol,

N° 575/142 de 10,58 ares, sol

N° 487/143 de 3,04 ares, sol

N° 488/144 de 3,04 ares, sol

N° 489/145 de 3,04 ares, sol

N° 343/148 de 5,26 ares, sol,

N° 511/318 de 12,84 ares, sol

N° 515/323 de 4,60 ares, fossé

propriétés de la commune de Reichstett, sises rue du Commerce.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'études et travaux de voirie par la CUS

Les projets rue du Commerce, rue de la Wantzenau, pont du canal, rue de Mundolsheim.

Le Maire : « La rue du Commerce sera réaménagée l'année prochaine avec très probablement la création d'une place de retournement à son extrémité, après acquisition par la CUS d'une partie du terrain de la fabrique à béton. Par contre, la réalisation de l'éclairage public de cette rue sera à la charge de la Commune.

Le Maire indique également qu'il existe un important projet de réalisation d'un pont sur la voie ferrée. Différentes options avaient été envisagées mais celle retenue conserve l'emprise de la RD actuelle. Reste toutefois le problème des habitants de l'ancienne maison du garde barrière. Celle-ci ne pourra très certainement pas être maintenue. Il appartiendra alors au Conseil Général d'indemniser l'occupant.

*Vu l'article L 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil de Communauté,*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet d'études et de travaux programmé pour 2009, rue du Commerce, rue de la Wantzenau et la passerelle de franchissement du canal (prolongement de la rue Berlioz).

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Demande de remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de la Taxe Locale d'Équipement d'un redevable

M. KELLER : « En application de l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur toute demande de remise gracieuse de pénalités relative au retard de paiement d'une taxe d'urbanisme. L'Administration des Impôts a émis un avis favorable à la remise gracieuse de ces pénalités. »

ADOPTÉ PAR 23 POUR. Abstentions: M. Thierry PAPERI, M. Jean-Paul MAYER, M. Eric WILLMANN. Contre : M. Eric MOINE

POINT 13 : Approbation du projet de vente de la CUS à la Commune du terrain d'emprise d'un chemin rural en limite de la propriété de l'entreprise CAHOUR (3 rue du Rail)

Cette opération est le préliminaire à la vente par la Commune à la société CAHOUR d'une partie du chemin rural pour permettre à cette société de s'étendre.

Le Maire donne les explications correspondantes.

Vu la lettre de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 5 septembre dernier,

Considérant la cession d'une parcelle de terrain de 2,39 ares de la CUS à la Commune pour permettre à la société CAHOUR d'acquiescer une portion d'un chemin rural nécessaire à l'extension de ses installations,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Approuve le projet de cession par la Communauté Urbaine de Strasbourg à la Commune d'une parcelle cadastrée provisoirement Section 8 n°a/83 de 2,39 ares, au prix de 1 434 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 14 : Proposition de location ou d'acquisition du local vacant, à usage de bureaux, situé au 1^{er} étage 9 rue de Picardie (aux ateliers municipaux, propriété de la Commune).

Le local à l'étage du 9 rue de Picardie est vacant. Une demande de location voire d'acquisition est parvenue en Mairie. Le Conseil Municipal préfère louer ces locaux plutôt que de les vendre.

M. Jean-Paul MAYER précise que la location doit se faire « à condition qu'il fasse les travaux de mise aux normes ». Il est rappelé que les travaux de mises aux normes incombent au propriétaire et qu'il faudra, le cas échéant, en tenir compte.

Vu le courrier de l'entreprise TDI qui souhaite acheter ou louer le local situé à l'étage du 9 rue de Picardie,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Opte pour la location dudit local, pour un montant à négocier par le Maire avec le preneur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 15 : Divers :

Fixation d'une caution à acquitter contre la remise de clef laquelle serait rendue lors de la restitution des clefs.

Monsieur le Maire indique que des barrières ont été placées sur les chemins ruraux et d'exploitation de la Commune pour des raisons de sécurité et de préservation desdits chemins à la demande des agriculteurs de Reichstett et avec leur accord.

Les exploitants agricoles et propriétaires se sont vus attribuer chacun une clef gratuitement. Un agriculteur, qui d'ailleurs n'est pas originaire de Reichstett, souhaite disposer d'une deuxième clef, affirmant avoir perdu la première. Cet agriculteur qui exploite des terrains appartenant à la CUS, a comblé un fossé, (réouvert par la Commune), pour éviter d'avoir à passer par la barrière. Le Maire lui a proposé de lui délivrer une nouvelle clef contre le versement d'une caution. L'Intéressé refuse d'acquitter cette somme et menace de porter plainte contre le Maire en arguant le refus qui lui est fait d'accéder aux terres qu'il exploite.

Ces barrières ont également été placées pour éviter la venue de gens du voyage sur certains terrains en prairie dont ceux situés à Rammelplatz dans la zone industrielle.

Mme BRONNER : «Pourrait-on enlever la barrière, au risque que justement les gens du voyage ne viennent s'y installer et que l'agriculteur se rende ainsi compte de leur utilité? »

Le Maire : « oui, mais les barrières protègent également l'accès à des parcelles exploitées par d'autres agriculteurs. »

Pour régulariser cette situation, il est proposé d'adopter officiellement le principe de versement d'une caution.

Le Maire indique également que ces terrains ont été rétrocédés de la SERS à la CUS et qu'apparemment, aucun bail n'est signé pour le moment.

Vu l'arrêté municipal du 12 juillet 1989 limitant l'accès aux chemins ruraux et d'exploitation par la mise en place de barrières, pour des raisons de sécurité,

Considérant que la Commune met à disposition des exploitants ou propriétaires riverains une clef ouvrant ces barrières,

Considérant que le prix d'acquisition d'une clef se chiffre à environ 30 €,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ***fixe à 30 € la caution à verser par toute personne qui en fera la demande, contre récépissé et signature en Mairie. Ce montant sera rendu lors de la restitution de la clef.***
- ***modifie la régie de recette en conséquence, afin que celle-ci puisse encaisser les sommes correspondantes.***

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations Diverses :

- La tournée des écoles est prévue vendredi 10 octobre à partir de 8H15
- Le marché du terroir a fonctionné deux fois et rencontre un fort succès
- Une commission d'urbanisme sera prochainement mise en place.
- Opérations en faveur de la Jeunesse : mise en place du Conseil Municipal des Enfants et réflexion sur le Conseil Municipal des Jeunes
- Un projet de lieu d'accueil de jour est à l'étude à la Maison de retraite.
- Le CCAS se réunit le 25 septembre 2008
- La Fête des Personnes Agées est prévue le dimanche 14 décembre 2008. Le Maire fait appel à tous les Conseillers : « C'est une manifestation importante dans la Commune et c'est l'occasion de rendre à nos aînés ce qu'ils nous ont donné. »

SEANCE LEVEE A 21H15